

L'honorable sénateur Gouin, du comité permanent des Transports et communications, auquel a été déféré le Bill (12), intitulé: "Loi instituant la Société canadienne des télécommunications transmarines", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, avec plusieurs amendements, qu'il soumettra au Sénat dès qu'il lui plaira de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:—

1. Page 2, ligne 26.—Aux mots "les administrateurs", substituer "le Conseil d'administration".

2. Page 2, lignes 32 et 33.—Retrancher les mots "solemnellement et sincèrement".

3. Page 4, ligne 41.—Après le mot "acquérir", insérer "en totalité ou en partie".

4. Pages 7 et 8.—Retrancher les sous-clauses (1) et (2) de la clause 14, et substituer ce qui suit:

14 (1) Sur la demande de la Société et avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre des Finances peut, à l'occasion, payer

a) à la Société, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, des sommes n'excédant pas, au total, quatre millions et demi de dollars; et

b) outre les paiements mentionnés à l'alinéa a), les deniers votés par le Parlement aux fins des immobilisations de la Société.

5. Page 8, lignes 6 à 11.—Renuméroter les sous-clauses 3 et 4 comme sous-clauses 2 et 3.

6. Page 8, ligne 36.—Au mot "elle", substituer "la Société".

Ordonné: Que lesdits amendements soient pris en considération demain.

L'honorable sénateur Gouin, du comité permanent des Transport et communications, auquel a été déféré le Bill (194), intitulé: "Loi favorisant et aidant la construction d'une route transcanadienne", rapporte que le comité, après avoir étudié ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada*, au cours de la période du 20 au 27 novembre 1949 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 40 de la Loi sur le service naval.

Ordonnances et règlements applicables à l'Armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période du 20 au 27 novembre 1949 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la Loi de la milice.